

# SERMON DU VENDREDI

HADHRAT MUHYI-UD-DIN AL-KHALIFATOULLAH

*Munir Ahmad Azim*

05 Juin 2015 ~  
(17 Chabân 1436 Hijri)

(Résumé du Sermon)

**Après avoir salué tous ses disciples (et tous les musulmans) du monde entier avec la salutation de paix, Hadhrat Mouhyi-oud-Din (atba) a lu le Tashahhud, le Ta'uz, et la Sourate Al Fatiha, et il a ensuite dit:**

## LE MOIS DE CHABAN ET LE CONCEPT DE SHABE-BARAT

*Alhamdoulillah, Soumma Alhamdoulillah*, en moins de deux semaines, nous serons *Incha-Allah* une fois de plus béni avec l'arrivée du mois de Ramadan, le mois d'Allah, durant lequel Il a ordonné à tous Ses serviteurs soumis d'observer le jeûne et d'observer Son Souvenir plus que pendant tout autre mois afin qu'ils puissent être admis dans Sa miséricorde et Sa proximité.

Comme vous le savez tous, avant le mois de Ramadan, il y a le mois de Chabân que nous vivons actuellement et qui est aussi un mois important dans la vie d'un musulman. Hadhrat Abdul Qadir Jilani (ra) a une fois décrit les lettres formant le mot *Chabân* ainsi:

1. *Sheen* pour *Sharaf* - Respect
2. *'Ayn* pour *'Oulou* - Élévation
3. *Baa* pour *Bir* - Bonté
4. *Alif* pour *Ulfat* - Amitié
5. *Nun* pour *Nur* - Lumière.

C'est dans le mois de Chabân, le huitième mois du calendrier islamique que notre bien-aimé Saint Prophète Hadhrat Muhammad (pssl) avait l'habitude de se préparer physiquement, moralement et spirituellement pour accueillir le mois de Ramadan. Il (pssl) a dit: « *Beaucoup de gens ne sont pas conscients de l'importance de ce mois; il est entre Rajab et Ramadan. Dans ce mois, les actes des gens sont élevés au Seigneur des mondes. Je veux que mes actes soient élevés pendant que je suis dans un état de jeûne* ». (Nasai)

Imam Boukhari rapporte dans son livre de Hadiths une narration de Hadhrat Aisha (ra) dans lequel elle a dit: « *Le Messenger d'Allah (pssl) avait l'habitude de jeûner jusqu'à ce que nous pensions qu'il ne romprait jamais son jeûne, et il ne jeûnait pas jusqu'à ce que nous pensions qu'il ne jeûnerait jamais. Je n'ai jamais vu le Messenger d'Allah (pssl) jeûner un mois entier, sauf au mois de Ramadan, et je ne l'ai jamais vu jeûner aussi fréquemment qu'en (mois de) Chabân.* »

Il est déconseillé pour un musulman d'accueillir le Ramadan par observer le jeûne le dernier jour ou les deux derniers jours de Chabân. Hadhrat Abou Hourayra (ra) a rapporté que le Messenger d'Allah (pssl) a dit: « *N'anticiper pas le Ramadan par le jeûne un ou deux jours avant, sauf pour un homme qui a l'habitude de jeûner; dans ce cas, laissez-le jeûner.*» (Boukhari)

Ce hadith nous donne la notion de distinguer l'acte obligatoire de l'acte volontaire, car dans un autre Hadith se trouvant dans le livre de Hadiths d'An-Nasai et rapporté par Hadhrat Oummé Salama (ra), il est rapporté que le Prophète (pssl) ne jeûnait pas un mois complet de l'année, sauf Chabân et il avait l'habitude de la joindre au Ramadan. Cela signifie que comme un homme qui avait l'habitude de jeûner sur une base régulière, il arrivait au Saint Prophète Muhammad (pssl) aussi d'observer le jeûne et de la joindre au premier et jours complets de Ramadan, ou qu'il préférait ignorer le jeûne les jours de fin de Chabân et jeûnait que dans le mois de Ramadan car cela n'était pas été un acte obligatoire, mais plutôt un acte volontaire. Mais il aimait honorer le mois de Ramadan en commençant ses préparatifs pour lui dans le mois de Chabân.

En plus du jeûne, Nabi Kareem (pssl) avait l'habitude maximisé son temps dans les prières supplémentaires (*Nafil Salat*), les supplications (*Doas*) et le rappel d'Allah (*Zikrullah*). En outre, dans de nombreux ahadiths mais pas dans les célèbres livres de Hadith Sahih, Hadhrat Muhammad (pssl) a été rapporté de donner de l'importance à la nuit de la mi-Chabân.

Hadhrat Aisha (ra) a rapporté: « *Le Messenger d'Allah se mit debout en prière pendant une partie de la nuit et a fait sa prostration tellement longue que je pensais qu'on lui avait repris son âme. Quand je vis cela, je me suis levé et je suis allé bouger son gros orteil; après quoi il a bougé, donc j'ai reculé. Quand il leva la tête de la prostration et a fini de prier, il a dit: « Ô Aisha, Ô joli petite dame (Humayra)! Penses-tu que le prophète a rompu son accord avec toi ? » Elle répondit: « Non, par Allah, Ô Messenger d'Allah, mais je pensais qu'on avait repris ton âme vu que tu es resté dans la prostration pendant si longtemps. » Il a dit : « Sais-tu quelle nuit est-ce ? » Elle a dit: « Allah et Son Prophète le savent mieux. » Il a dit: « Ceci est la nuit de la mi-Chabân! En vérité, Allah le Glorieux et le Majestueux observe Ses serviteurs dans la nuit de la mi-Chabân, et Il pardonne à ceux qui demandent pardon, et Il accorde la miséricorde à ceux qui demandent miséricorde, et Il donne un délai aux gens envieux et hargneux dans leur état. » (Baïhaqi)*

Bien qu'il n'y ait aucun doute que l'importance du mois de Chabân est incontestable dans l'histoire de l'Islam, mais tout au long des siècles, des innovations se sont glissées dans les purs enseignements de l'Islam et la Sounna du Prophète Muhammad (pssl), plus précisément concernant la mi-Chabân d'où les gens n'ont pas hésité de monter en flèche son importance plus

que nécessaire. L'*Ibâdah* de Hadhrat Muhammad (pssl) ne se limitait pas au 15<sup>ème</sup> Chabân. Il n'y a aucune forme spécifique d'*Ibâdah* prescrit pour cette nuit. Il n'y a pas de *Salah* spécifique prescrit pour cette nuit. Mais certains érudits de l'islam et Mujaddids ont reçu des signes d'Allah dans la nuit du 15<sup>ème</sup> Chabân.

**Un exemple:** C'était pendant cette nuit que Hadhrat Umar ibn Abdul Aziz (ra) après avoir terminé ses prières a vu un bout de papier de couleur verte. La lumière qui émanait de ce bout de papier perçait les cieux et il y était écrit que c'était de la part d'Allah à Son serviteur Umar ibn Abdul Aziz (ra), qui lui garantissait le salut des feux de l'enfer.

Même si la nuit de la mi-Chabân peut être rempli avec des bénédictions et observée par le Saint Prophète de l'islam (pssl), cela est cependant un malentendu entre une section de la communauté musulmane d'affirmer que la bénédiction de la mi-Chabân est mentionné dans nul autre que le Saint Coran, au chapitre 44, *Ad-Dukhan*. Ils citent le verset suivant pour indiquer que la nuit bénie mentionnée est celle de la mi-Chabân, qui ne l'est pas.

Allah dit:

**« Par le Livre explicite ! En effet, Nous l'avons fait descendre durant une nuit bénie car Nous n'avons pas cessé d'avertir les hommes ! Ce fut au cours de cette nuit où toute sage décision est prise, en vertu d'un ordre émanant de Nous...»** (Ad-Dukhân 44: 3-6)

Quand nous étudions le Coran, nous trouvons que Dieu a déjà mentionné dans Son Livre Saint (Chapitre 2) que le Saint Coran a été révélé durant le mois de Ramadan, et donc la « *Lailatul Mubaraka* » ne peut faire référence qu'au *Laila-tul-Qadr*, la Nuit du Décret et nuit bénie (mentionné au chapitre 97) au cours de laquelle le Coran a été révélé et cela aussi plus précisément durant le mois sacré du Ramadan.

En outre, comme rapporté dans la Sunan Nasai, Hadhrat Muhammad (pssl) aurait dit: «... *En ce mois les actes de personnes sont élevés au Seigneur des mondes. Je veux mes actes soient élevés pendant que je suis dans un état de jeûne.* » Ici, Hadhrat Muhammad (pssl) n'a pas mentionné une nuit en particulier, mais plutôt tout le mois de Chabân où les actes de l'homme sont élevés (vers Dieu), et donc c'est pourquoi Hadhrat Muhammad (pssl) préférait que ses actes soient élevés pour l'inspection d'Allah quand il est dans un état de pureté et agréable à Allah, car la récompense du jeûne est nul autre qu'Allah Lui-même.

En outre, la coutume de la cuisson d'un aliment spécifique (en l'occurrence, *Halwa-Roti*) pour la 15<sup>ème</sup> nuit de Chabân ou la croyance que la connexion avec les morts est ouverte en cette nuit et le jour suivant n'a pas de fondement dans le Coran ou la Sunna. Ni ceux-là ni l'éclairage des lampes ou l'illumination de lumières à l'extérieur des mosquées, telle que pratiquée par certaines personnes jusqu'à ce jour.

C'était la noble pratique du Messenger d'Allah (pssl) de se livrer à l'*Ibâdah* durant la dernière partie de chaque nuit. Son *Ibâdah* ne se limitait pas au 15<sup>ème</sup> Chabân ou toute autre nuit spécifique. Hadhrat Aisha (ra) a rapporté que Hadhrat Muhammad (pssl) avait l'habitude d'aller au lit pendant la première partie de la nuit et il restait éveillé la dernière partie de la nuit (en le dépensant dans l'*Ibâdah*). (Bukhari & Muslim)

Allah (swt) descend vers le ciel le plus proche durant le dernier tiers de chaque nuit. (Bukhari). Cela n'est pas réservé seulement à la 15<sup>ème</sup> nuit de Chabân. Et la visite du cimetière n'est pas une caractéristique particulière de cette nuit; il est prouvé par d'autres récits authentiques que Hadhrat Muhammad (pssl) visitait le cimetière lors de la dernière partie de nombreuses nuits.

Rappelez-vous, ce n'est pas du tout un péché de prier beaucoup, que ce soit les prières obligatoires ou volontaires (Farz & Nafl) au cours de la nuit de la mi-Chabân, ou même tout au long du mois de Chabân, mais c'est un péché d'ajouter des innovations aux enseignements du Saint Prophète Muhammad (pssl) et d'attribuer à ses pratiques ce qu'il n'a pas fait ou ordonné de faire.

Il est très regrettable que nos frères et sœurs de la même foi que nous, étant musulmans et qui croient en la Chahâda: *Laa-Ilaaha Illallah Mohammadur Rassulullah* ont tordu hors de proportion les pratiques de notre bien-aimé prophète Hadhrat Muhammad (pssl) et afin de donner de la crédibilité à leurs propres croyances ils ont cherché à inventer de telles pratiques qui sont hors du giron de l'Islam. Si le Saint Prophète Muhammad (pssl) avait vraiment connu les bénédictions spéciales de la mi-Chabân et avait fait beaucoup de culte par la suite, alors cette pratique a été éclaté hors de proportions par ceux qui se disent musulmans, quand ils ont mis leurs propres opinions de l'avant, et en faisant référence à cette nuit comme valant plus que la Nuit du décret ou les jours du mois béni de Ramadan, établissant ainsi une telle école de pensée en Islam qui contredisent les enseignements fondamentaux de l'Islam.

Allah juge Ses serviteurs en fonction de leurs bonnes intentions. Ceux qui Le cherche vraiment, alors qu'Allah leur pardonne et les embrasse avec Sa miséricorde, et les rend soumis à Lui. Et le meilleur exemple d'avoir honoré ce monde avec sa présence est nul autre que le meilleur homme qui est venu nous enseigner la vraie valeur de la religion et les voies et moyens pour accéder à Allah. Et il nous a aussi appris à nous débarrasser de tous les maux sataniques qui cherchent à venir dans notre chemin afin de tordre nos actes et pensées au gré du Satan, et non pas ceux d'Allah (twa).

Qu'Allah nous protège contre toute mauvaise innovation qui peut se révéler fatale pour notre foi en tant que musulmans. Et qu'Allah nous accorde refuge dans Sa miséricorde et nous donner le *Tawfiq* pour obtenir les bénédictions divines du mois de Ramadan à venir, avec une foi saine qui est dénué de toute inclinaison satanique. *Amine, Soumma Amine, Ya Rabboul Aalamine.*

## LA NOMINATION DR. BIBI AMINA GURIB-FAKIM AU POSTE DE PRESIDENTE DE LA REPUBLIQUE

Dr. Bibi Amina Firdaus Gurib-Fakim prête serment comme présidente de la République aujourd'hui Vendredi le 05 Juin 2015 et hier il y avait une session parlementaire convoqué par le Premier Ministre Sir Aneerood Jugnauth à 11.20am pour faire élire Dr. Bibi Amina Firdaus Gurib-Fakim comme présidente de la République, et elle a été élu à l'unanimité.

En mon nom personnel et le nom de la Jamaat Ul Sahih Al Islam National et International, nous lui envoyons nos sincères félicitations. Qu'Allah l'aide dans son travail et, par la façon qu'elle servira le pays, nous espérons qu'à travers cet honneur elle démontrera les enseignements de L'Islam (dans sa façon d'agir et ses principes) avant tous. *Incha-Allah.*

Le poste en lui même est un l'honneur pour ce monde, mais *Incha-Allah*, qu'Allah (swt) lui donne la capacité pour agir comme une croyante avant tout. Il ne faut pas que son poste lui fasse oublier les enseignements de l'Islam car il lui faut mettre en pratique ces enseignements et il ne faut pas que cela soit un déshonneur devant le Créateur. Cet honneur ne veut pas dire que parce que nous vivons dans un pays non-musulman nous devons aller à l'encontre de l'enseignement du Coran et du prophète Muhammad (pssl). Bien au contraire, nous devons donner aux autres des leçons sur la beauté de l'Islam en préservant la dignité de la femme. Donc, demain s'il y a désobéissance à Allah, alors qui sera celui qui devra porter la charge de cette responsabilité sur son dos ? Il y a la désobéissance envers le Créateur quand il s'agit de la mixité. Le message du Coran est clair, coopérer dans le bien mais ne pas coopérer dans le mal.

Même si nous savons que le poste de chef d'état est un poste très respectable, mais sans pouvoir, néanmoins nous souhaité que notre sœur Gurib-Fakim réfléchisse sur ce poste acquit qu'elle occupera à partir d'aujourd'hui! Quel est meilleur ? L'obéissance envers le Créateur et Son Prophète (pssl) ou au Gouvernement de l'île Maurice et au Premier Ministre. Donc, l'avenir nous le dira. *Incha-Allah*, nous prions pour qu'elle accomplisse ses devoirs d'après les enseignements divins. *Amine.*